

## Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante (produit simple) **MYCOUP ACTIV**

de la société **SYMBORG BUSINESS DEVELOPMENT SL**  
enregistrée sous le n° 2019-0435

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 7 février 2020,

Considérant que l'ensemble des informations disponibles ne permet pas une identification suffisante, au niveau de la souche, du micro-organisme composant le produit et que, par conséquent, la caractérisation du produit s'avère incomplète,

Considérant que les exigences mentionnées à l'article L255-7 du code rural et de la pêche maritime ne sont pas respectées,

La mise sur le marché de la matière fertilisante désigné ci-après référencée **n'est pas autorisée** en France.

## Informations générales

Nom du produit	MYCOUP ACTIV
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	SYMBORG BUSINESS DEVELOPMENT SL Av. Jesus Martinez Cortado 51, Pol. Ind. Cabezo Cortado 30100 ESPINARDO, MURCIA Espagne
Classe - Type	Matière fertilisante - Préparation fongique à base d'un inoculum mycorhizien de <i>Glomus iranicum</i> var. <i>tenuihypharum</i> souche 54871
Etat physique	Poudre mouillable à diluer
Numéro d'intrant	024-2019.01
Numéro d'AMM	-

A Maisons-Alfort le,

**27 MAI 2020**

**Caroline SEMAILLE**

Directrice générale déléguée

en charge du pôle produits réglementés

Agence nationale de sécurité sanitaire de

l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

## ANNEXE I : Conditions de mise sur le marché demandées

Teneurs garanties (sur produit brut)	
Paramètre	Valeur minimum
<i>Glomus iranicum</i> variant <i>tenuihypharum</i> souche 54871	$1,7 \times 10^5$ propagules/kg ou $1,2 \times 10^5$ propagules/L*
Mention obligatoire	
Fer (Fe)	

\* sur la base d'une densité de 0,7 g/mL

Liste des usages refusés			
Cultures	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Epoques d'apport
Arboriculture fruitière et vigne	3 kg/ha	2/an	A la plantation, puis 90 jours après
<b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé au motif que l'ensemble des informations disponibles ne permet pas une identification suffisante, au niveau de la souche, du micro-organisme composant le produit.			
Petits fruits et fraisiers	3 kg/ha	2/an	Au repiquage ou à la plantation, puis 90 jours après
<b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé au motif que l'ensemble des informations disponibles ne permet pas une identification suffisante, au niveau de la souche, du micro-organisme composant le produit. L'usage est également refusé sur fraisier en raison d'un risque d'effets nocifs pour le consommateur.			
Cultures légumières et maraîchères en plein champ	3 kg/ha	2/an	Au semis ou au repiquage ou à la plantation, puis 90 jours après
<b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé au motif que l'ensemble des informations disponibles ne permet pas une identification suffisante, au niveau de la souche, du micro-organisme composant le produit. L'usage est également refusé en raison d'un risque d'effets nocifs pour le consommateur.			
Cultures hors sol en container	6 g/L de substrat	2/an	Au semis ou rempotage, puis 90 jours après
<b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé au motif que l'ensemble des informations disponibles ne permet pas une identification suffisante, au niveau de la souche, du micro-organisme composant le produit.			
Pépinières hors sol (arbres, arbustes, fruitiers)	6 g/L de substrat	2/an	A la plantation, puis 90 jours après
<b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé au motif que l'ensemble des informations disponibles ne permet pas une identification suffisante, au niveau de la souche, du micro-organisme composant le produit.			
Cultures horticoles ornementales	3 kg/ha	2/an	7 jours après transplantation, puis 90 jours après
<b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé au motif que l'ensemble des informations disponibles ne permet pas une identification suffisante, au niveau de la souche, du micro-organisme composant le produit.			